

Entre

dénotmé(e) ci-après «le mandant»,

Et

**Société Suisse des Auteurs,
société coopérative (SSA)
12/14 rue Centrale, 1003 Lausanne,**

dénotmée ci-après «la Société»

SPECIMEN

Les parties sont convenues de ce qui suit :

1 Relation avec les statuts et les règlements de la Société

- 1.1 En signant le présent contrat, le mandant adhère aux statuts de la Société et se soumet aux règlements et tarifs adoptés par celle-ci, dont il déclare être en possession et avoir pris connaissance.
- 1.2 Il acquiert la qualité de mandant au reçu d'un exemplaire du présent contrat signé par la Société.

2 Œuvres

- Sont soumises au présent contrat les oeuvres faisant l'objet d'une déclaration d'oeuvre.
- Est soumis au présent contrat l'ensemble des oeuvres dramatiques, dramatico-musicales, chorégraphiques, audiovisuelles et multimédia, pour lesquelles le mandant est titulaire de droits.

3 Droits

- 3.1 Le mandant transfère à la Société, pour la durée du présent contrat, la gérance de l'ensemble de ses droits figurant sous le présent chiffre, relatifs aux oeuvres décrites sous chiffre 2, qu'il a cédés à la Société, comprenant notamment :
- a) la fixation par traité général avec tous utilisateurs des conditions pécuniaires, sanctions et garanties minima pour l'exploitation des oeuvres des membres de la Société;
 - b) la perception des droits d'auteur, qui sont cédés à cette fin à la Société;
 - c) la répartition des droits perçus.
- 3.2 De plus, hormis les exclusions prévues sous chiffre 3.5, le mandant cède à la Société, dans les limites de la loi et pour la durée du présent contrat, le droit d'autoriser ou d'interdire la diffusion ou la transmission par quelque procédé que ce soit des signes, des sons et des images, la projection publique, et la reproduction par tous procédés, des oeuvres. Ce droit inclut, sous réserve des droits moraux de l'auteur, la faculté de remanier l'oeuvre en cas
- de distribution de l'oeuvre dans le cadre d'un service de video-on-demand ou d'un service analogue,
 - d'introduction de l'oeuvre dans une banque de données accessible au public, en vue de permettre sa consultation par le biais d'un réseau ou d'une autre manière (droit de numérisation) et
 - d'intégration de l'oeuvre dans un produit multimédia (mémorisation sous forme numérique lors de gestion informatique et de possibilité d'utilisation interactive), en vue de mettre ce produit en circulation (produit multimédia).
- 3.3 En dehors des cas prévus sous chiffre 3.2, le mandant conserve le droit d'autoriser ou d'interdire la communication de ses oeuvres au public, notamment leur adaptation et représentation dramatiques. Toutefois, son autorisation ou interdiction ne peut être donnée que par l'intermédiaire de la Société.
- 3.4 En cas d'utilisation de l'oeuvre en vertu de la loi, le mandant charge la Société de percevoir les redevances y relatives.
- 3.5 Limitation : sont exclus du présent mandat les droits suivants :
- Droits d'émission
 - Représentation théâtrale
 - Autre(s) : _____

4 Validité territoriale

4.1 Les effets du présent contrat s'étendent au monde entier sous réserve des articles 4.2 et 4.3.

4.2 Les territoires suivants sont exclus :

4.3 La Société se réserve le droit de rendre au mandant sa liberté pour les territoires où aucune société de gestion ne peut la représenter.

5 Déclaration des œuvres

5.1 Le mandant s'oblige à déclarer à la Société l'ensemble des œuvres soumises au présent contrat conformément au chiffre 2 ci-dessus, en utilisant les bulletins de déclaration prévus à cet effet par la Société.

5.2 Le mandant observe les délais suivants pour l'envoi de ses déclarations d'œuvres à la Société :

a) pour les œuvres communiquées au public avant la conclusion du présent contrat : trois mois au plus après la conclusion du présent contrat.

b) pour les œuvres créées après la conclusion du présent contrat et pour autant que le mandant soit en mesure d'indiquer le lieu et la date de la première communication de l'œuvre au public :

- au moins quinze jours avant la première représentation pour les œuvres destinées à la représentation théâtrale;
- au moins quarante-huit heures avant la première diffusion pour les œuvres audiovisuelles;
- au moins quarante-huit heures avant la première communication au public pour les œuvres multimédia.

5.3 Le mandant indique dans le bulletin de déclaration la clé de répartition du produit de l'œuvre avec d'autres ayants droit. A défaut, la Société peut appliquer sa propre clé de répartition.

5.4 Le mandant s'oblige à répondre sans délai aux demandes de renseignements de la Société, notamment en ce qui concerne la paternité des œuvres, la titularité des droits et la répartition du produit des œuvres. A défaut de réponse pendant plus de trois mois, la Société est en droit de considérer que le mandant ne revendique aucun droit sur l'œuvre faisant l'objet de la demande de renseignements.

6 Pseudonymes

6.1 Le mandant déclare avoir utilisé jusqu'à ce jour les pseudonymes suivants :

6.2 Dès la conclusion du présent contrat, le mandant s'engage à déclarer à la Société tous nouveaux pseudonymes qu'il a l'intention d'utiliser. Afin d'éviter tout risque de confusion avec d'autres auteurs, lesdits pseudonymes seront choisis d'entente avec la Société, laquelle n'encourt toutefois aucune responsabilité à cet égard.

7 Décomptes et avances

- 7.1** Dans les meilleurs délais mais au moins une fois par an, la Société remet au mandant un décompte du produit de la gestion de ses oeuvres.
- 7.2** La Société peut verser des avances au mandant dans la mesure de l'utilisation déjà connue des oeuvres dont il est l'ayant droit.

8 Durée du contrat

- 8.1** Le présent contrat entre en vigueur dès sa signature par la Société. Il est conclu pour une durée indéterminée.
- 8.2** Chacune des parties peut résilier le présent contrat moyennant une déclaration écrite communiquée à l'autre partie au moins trois mois à l'avance. En cas de résiliation du contrat, les contrats en cours conclus avec les tiers au nom de la Société continuent à déployer leurs effets jusqu'à leur expiration ou jusqu'au moment où ils peuvent être résiliés sans frais pour la Société.
- 8.3** Lors du décès du mandant, ou, s'agissant de personnes morales, de sociétés en nom collectif ou en commandite, lorsque celles-ci sont dissoutes avec liquidation par suite de fusion ou de transformation, la société poursuit l'exécution du mandat aussi longtemps que ce dernier n'a pas été révoqué par les héritiers ou les ayants cause. S'il y a plusieurs héritiers, ceux-ci doivent désigner un représentant commun.

9 Droit applicable et for

- 9.1** Le présent contrat est soumis exclusivement au droit suisse.
- 9.2** Tout litige relatif au présent contrat sera soumis aux tribunaux compétents de Lausanne, sous réserve d'un éventuel recours au Tribunal Fédéral.

La Société a néanmoins toujours la faculté d'agir auprès des tribunaux compétents selon les règles ordinaires.

Fait en deux exemplaires

Lieu et date :

Signature du mandant :

Lausanne, le

Société Suisse des Auteurs, société coopérative :

Fiche de renseignement

Veuillez contacter la SSA pour obtenir les formulaires originaux à compléter

A) Coordonnées du mandant :

Personne physique : Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance / lieu de naissance : _____ Commune d'origine / nationalité(s) : _____

Pseudonyme(s) : _____ Correspondance sous pseudonyme :
 oui non

Personne morale :

Raison sociale : _____

Interlocuteur désigné pour représenter la société vis-à-vis de la SSA :

Nom : _____ Prénom : _____ Fonction : _____

B) Domicile fiscal / siège social :

Rue : _____

NPA / localité : _____ Pays : _____

Tél. privé : _____ Tél. professionnel : _____

Tél. mobile professionnel : _____ Tél. mobile privé : _____ Téléfax : _____

E-mail privé : _____ E-mail professionnel : _____

Site Internet : _____

Nous vous prions de joindre à ce contrat le formulaire de déclaration de domicile fiscal annexé.

Cette déclaration doit obligatoirement être accompagnée de la copie d'une pièce d'identité valable ou d'un extrait du registre du commerce pour les personnes morales.

C) Adresse de correspondance (si différente du domicile fiscal / siège social) :

Rue : _____

NPA / localité : _____ Pays : _____

Fiche de renseignement (suite)

D) Oeuvre motivant la demande de mandat :

Titre de l'œuvre :

Fonction de l'auteur :

Nom et prénom de l'auteur :

(Nom de jeune fille :)

Date de la première représentation / diffusion :

Lieu / diffuseur :

E) Coordonnées de paiement :

Titulaire du compte : _____

Virement sur le CCP no :

IBAN du CCP :

Virement bancaire, no de compte :

IBAN :

SWIFT/BIC :

Nom et adresse de la banque :

F) J'autorise / la société autorise la SSA à transmettre les informations sur mes revenus / les revenus de la société provenant de l'étranger à l'Administration Fédérale des Contributions (AFC). Cf. notice explicative impôts à la source. Cette autorisation ne peut être révoquée que par une lettre recommandée adressée à la SSA.

Lieu _____ , le _____

Signature : _____

G) Pour la gestion de droits d'auteur, je déclare / nous déclarons être membre / mandant d'une autre société de droits d'auteur en Suisse ou à l'étranger : oui non

Si oui, à quelle/s société/s :

pour quel/s répertoire/s :

pour quel/s territoire/s :

H) Je désire / nous désirons recevoir, dans la mesure du possible, les informations en :

français

allemand

italien

I) J'ai / nous avons eu connaissance de la SSA par :

Un auteur membre

Un professionnel de la culture

Une autre société de gestion de droits

Un prospectus d'information

Le site www.ssa.ch

Un autre site internet

Autre(s) : _____

| | | | |
|----------------|--|---|----------------|
| Ne pas remplir | IPI <input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non No: _____ | Statut adhésion <input type="radio"/> ok <input type="radio"/> Scène att. <input type="radio"/> Audio att. | Gestionnaire : |
| | | | |